

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DRH 14-G Barème des allocations versées aux pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2018.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 1977 réaffirmant le principe d'adoption officielle par la Ville de Paris des enfants des agents des administrations parisiennes décédés du fait du service et portant réorganisation du comité de surveillance des pupilles de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose de majorer de 2,5% le montant des allocations annuelles d'éducation et de démarrage attribuées aux enfants des agents du Département de Paris décédés du fait du service.

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Les allocations annuelles d'éducation et de démarrage versées aux orphelins des agents du Département de Paris décédés du fait du service seront majorées de 2,5%, à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au barème annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 67 – compte par nature 6713 - budget de fonctionnement du Département de Paris – au titre de l'exercice 2018.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO